




4, Place Saint-Macé – B.P. 22

45210 FERRIERES-EN-GÂTINAIS

Tél. 02 38 26 02 70

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 
ID : 045-244500419-20220602-ARRETES2201A-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° 22/01 A

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES DU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS SUR LA COMMUNE DE FERRIERES-EN-GATINAIS DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE PREFONTAINES, GONDREVILLE ET VILLEVOQUES

Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,

VU le du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-31 ainsi que R.621-92, R.621-93 et suivants ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois en Gâtinais approuvé le 1^{er} juin 2017 ;

VU la délibération n°2017/09/20 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, en date du 21 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et engageant les modalités de concertation sur le projet de PLUi ;

VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en conseil communautaire en date du 4 juillet 2019, et les débats sur le PADD menés dans les conseils municipaux de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

VU le débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en conseil communautaire du 19 décembre 2019 et les débats complémentaires sur le PADD menés dans les conseils municipaux de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

VU la délibération n°2020/03/38 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, en date du 12 mars 2020, portant bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi ;

VU la délibération n°2021/05/02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, en date du 27 mai 2021, prononçant un second arrêt du projet d'élaboration du PLUi de la CC4V suite à l'avis défavorable rendu par deux communes membres de la CC4V ;

VU la délibération n°2021/12/19 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, en date du 16 décembre 2021, prononçant un troisième arrêt du projet d'élaboration du PLUi de la CC4V, suite à l'avis défavorable rendu par deux communes membres de la CC4V ;

VU le courrier du Préfet du Loiret, sur proposition de l'ABF de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret en date du 19 février 2020, proposant un Périmètre Délimité des Abords sur les monuments historiques de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, proposant une enquête publique unique avec le projet de PLUi et désignant la Communauté de Communes des Quatre Vallées comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique ;

VU la délibération n° 2020/03/39 du conseil communautaire, en date du 12 mars 2020, émettant un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de Ferrières-en-Gâtinais.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, en date du 25 mai 2020, émettant un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de Ferrières-en-Gâtinais.

VU la délibération n° 2021/05/03 du conseil communautaire, en date du 27 mai 2021, émettant à nouveau un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de Ferrières-en-Gâtinais,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, en date du 19 mai 2021, émettant à nouveau un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de Ferrières-en-Gâtinais.

VU la délibération n°2022/05/09 du conseil communautaire, en date du 17 mai 2022, émettant à nouveau un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de Ferrières-en-Gâtinais,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, en date du 18 mai 2022, émettant à nouveau un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de Ferrières-en-Gâtinais.

VU la délibération n°2022/05/20 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées en date du 24 mai 2022 soumettant à enquête publique la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Gondreville, Préfontaine et Villevoques ;

VU les avis des différentes Personnes Publiques Associées et Consultées ;

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire sur l'élaboration du PLUi de la CC4V en date du 15 octobre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 30 septembre 2021 ;

VU la décision n°E33000053/45 en date du 3 mai 2022, et la décision complémentaire en date du 30 mai 2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, constituant la commission d'enquête et désignant les personnes qui la composent, pour conduire l'enquête publique conjointe relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, à la proposition du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, et à l'abrogation des cartes communales des communes de Préfontaines, Gondreville et Villevoques ;

VU l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Et après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, pour une durée de 35 Jours, du 22 juin 2022 à 9 heures au 27 juillet 2022 à 17 heures, portant sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;
- Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais ;
- L'abrogation des cartes communales des communes de Préfontaines, Gondreville et Villevoques.

Le siège de l'enquête publique unique est établi au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, 4 place Saint-Macé, 45210 FERRIERES-EN-GATINAIS.

ARTICLE 2 : MAITRES D'OUVRAGE, AUTORITES COMPETENTES ET PERSONNES RESPONSABLES AUPRES DESQUELLES LE PUBLIC POURRA DEMANDER DES INFORMATIONS

La personne publique responsable du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** et de l'abrogation des cartes communales soumis à l'enquête publique unique est :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V)
4, Place Saint-Macé
45210 FERRIERES-EN-GATINAIS

La personne publique responsable du **Périmètre Délimité des Abords (PDA)** soumis à l'enquête publique unique est :

La Préfète de la Région Centre Val de Loire
181 Rue de Bourgogne
45000 ORLEANS

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès des services de la CC4V :

Service Urbanisme
4, Place Saint-Macé
45210 FERRIERES-EN-GATINAIS
Tél : 02 38 26 02 70
urbanisme.plui@cc4v.fr

ARTICLE 3 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Conformément aux dispositions des articles L.104-2 et L.104-6, L.122-4 et L.122-7 du code de l'Urbanisme, l'Autorité Environnementale a été saisie pour avis sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes des Quatre Vallées. Le courrier de l'Autorité Environnementale en date du 15 octobre 2021 figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Ce document est consultable selon les modalités fixées à l'article 6 du présent arrêté.

Le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques n'est pas soumis de plein droit à une évaluation environnementale.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par décision n°E22000053/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 3 mai 2022, et la décision complémentaire en date du 30 mai 2022, une commission d'enquête publique a été désignée, composée comme suit :

- Monsieur Jean-Michel BORDES – Président,
- Monsieur Michel VERNAY – Membre titulaire,
- Monsieur Jean-Louis HAYN – Membre titulaire.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :
 - Au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;
 - Dans les mairies de chacune des communes du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;
- Publié, quinze jours (15) au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Communauté de Communes des Quatre Vallées : <https://www.cc4v.fr/>

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

L'enquête publique unique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et adresse mail dédiée) et par supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 - Le dossier numérique d'enquête publique unique pourra être consulté :

- Depuis le site internet : <https://www.cc4v.fr/> rubrique « vie pratique » et sous-rubrique « Urbanisme PLUi »
- Sur les postes informatiques de consultation en accès libre par le public, localisés dans les mairies des communes de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, et au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées aux jours et horaires d'ouverture au public.

6.2 – Le dossier d'enquête publique unique sur support papier pourra être consulté :

- Par le public dans les mairies des communes de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, et au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées aux jours et horaires d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie de chaque dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées. Les courriers sont à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées / Service Urbanisme / 4, Place Saint-Macé, 45210 FERRIERES-EN-GATINAIS.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Un ou plusieurs des membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences aux lieux, jours et heures de permanences mentionnés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique, depuis le premier jour de l'enquête le 22 juin 2022 à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci le 27 juillet 2022 à 17h00 : à l'adresse de messagerie suivante : urbanisme.plui@cc4v.fr

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et p... de la commission d'enquête publique, qui seront dispo... l'enquête publique dans les mairies des communes de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, et au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées aux jours et horaires d'ouverture au public, hors fermetures exceptionnelles.
- Par courrier reçu par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête à :

Monsieur le Président de la commission d'enquête PLUi/PDA/abrogation des cartes communales

Communauté de Communes des Quatre Vallées
Service Urbanisme
4, Place Saint-Macé
45210 FERRIERES-EN-GATINAIS

- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DES PROPRIETAIRES DE MONUMENTS HISTORIQUES

Dans le cadre du projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques et conformément à l'article R.621-93 du code du Patrimoine, la commission d'enquête consultera le propriétaire ou l'affectataire domaniale des monuments historiques concernés. Le résultat de la consultation figurera dans le rapport de la commission d'enquête.

ARTICLE 10 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit (8) jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à la Communauté de Communes des Quatre Vallées les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes des Quatre Vallées disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 : RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Elle consignera dans des documents distincts, pour chacun des volets de l'enquête publique unique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi, au projet de PDA et à l'abrogation des cartes communales.

Ces documents seront produits sous un délai d'un mois.

La commission d'enquête remettra le 29 août 2022 le rapport et les conclusions motivées au Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et en transmettra une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 12 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- A la Communauté de Communes des Quatre Vallées,
- Dans chaque commune membre de la Communauté des Communes des Quatre Vallées,
- A la Préfecture du Loiret.

La Communauté de Communes des Quatre Vallées publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant le délai d'un an à compter de leur remise sur le site internet de la Communauté de Communes des Quatre Vallées : <https://www.cc4v.fr/>

ARTICLE 13 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET AUTORITE COMPETENTE A STATUER, EN CE QUI CONCERNE LE PDA

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ainsi que l'abrogation des cartes communales, seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, le Préfet demandera à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (la Communauté de Communes des Quatre Vallées) un accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. A défaut de réponse dans les trois mois suivant la saisine, la Communauté de Communes des Quatre Vallées est réputée avoir donné son accord. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'architecte des bâtiments de France est également consulté.

L'avis de chaque conseil municipal concerné sera recueilli par délibération en application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales préalablement à l'accord de la Communauté de Communes.

En cas d'accord de la Communauté de Communes compétente en matière de plan local d'urbanisme, le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du préfet de région. A défaut d'accord de la Communauté de Communes, il sera créé par arrêté du préfet de région ou par décret en Conseil d'Etat dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.621-31 du code du Patrimoine.

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le préfet de région à la Communauté de Communes et fait l'objet de mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme. Le tracé du périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L.153-60 du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 14 : LISTE DES SITES D'ACCUEIL DU PUBLIC PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE MENTIONNEES AUX ARTICLES 6, 7 ET 8

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder aux registres papier au sein des mairies des communes de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, et au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées aux jours et horaires d'ouverture au public, hors fermetures exceptionnelles.

Les dates des permanences des membres de la commission d'enquête, sont indiquées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	ADRESSES DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	
		Dates	Heures
Ferrières-en-Gâtinais	Mairie – cour de l'Abbaye	22 juin 2022	9h à 12h
		8 juillet 2022	14h à 17h
		27 juillet 2022	14h à 17h
Corbeilles	Mairie – rue du Château	22 juin 2022	14h à 17h
		27 juin 2022	14h à 17h
		26 juillet 2022	9h à 12h
Dordives	Mairie – 6 rue de l'Eglise	27 juin 2022	14h à 17h
		30 juin 2022	9h à 12h
		18 juillet 2022	14h à 17h
Préfontaines	Mairie – 15 rue de Château Landon	8 juillet 2022	9h à 12h
Villevoques	Mairie – 1 rue des Chaumerats	22 juin 2022	14h à 17h
Rozoy-le-Vieil	Mairie – 45 route d'Ervauville	27 juin 2022	9h à 12h
Gondreville	Mairie – 10 rue Georges Pallain	30 juin 2022	14h à 17h

ARTICLE 15 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, chacun des maires et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : TRANSMISSION DU PRESENT ARRETE

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète de Région Centre Val de Loire,
- Monsieur le Sous-Préfet de Montargis,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Messieurs les membres de la commission d'enquête,
- Mesdames et Messieurs les Maires de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Fait à Ferrières-en-Gâtinais, le **02 JUIN 2022**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président



Gérard LARCHERON

